

**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<b>Date de convocation :</b> 18/09/2023
<b>Membres :</b>
En exercice <input type="text" value="19"/>
Présents : <input type="text" value="16"/>
Votants : <input type="text" value="17"/>
<b>Date d'affichage :</b> 26/09/2023
<b>Date de publication :</b> 26/09/2023

**Le 25 septembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

**Étaient présents :** Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

**Était représenté :** Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY

**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA

**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMAY

**DÉLIBÉRATION N° 2023-75****OBJET : Approbation de la modification n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 24 février 2014 ;

**Vu** la délibération n° 2020-69 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 décidant de modifier le plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-18 du Maire en date du 08 février 2021 engageant la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la décision n° MRAe 2022DKNA116 de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 21 juin 2022, suite à la demande de cas par cas, décidant que le projet de modification n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-12 du Maire en date du 25 janvier 2023 mettant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique du 28 février 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2023 inclus ;

**Vu** les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- retrait par le porteur de projet du dossier d'implantation d'un lieu de détente et d'expression artistique au lieu-dit La Voile, le plan de zonage étant donc adapté en conséquence,
- nouvelle rédaction réglementaire complémentaire de l'article UP1 pour une meilleure lisibilité du règlement.

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté est à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire, appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- réécriture de l'OAP du secteur Nh1a au bourg de Villagrains,
- adaptation des zones A et N aux dispositions de la loi Macron,
- réexamen des possibilités de constructibilité et de développement économique des zones A et N,
- évolution de la zone 2AUw de la Blüe afin de permettre l'accueil de services publics ou d'intérêt collectif,
- encadrement strict de la constructibilité de la zone UPO sur l'emprise de la canalisation de gaz pour des raisons de sécurité.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et d'une publication sur le site internet de la Commune.

- de dire que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Bordeaux.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

**POUR** : 17

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 25 septembre 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PEDEMAY